

Avenant n°1 à la convention de partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération et l'Association de Paysans pour le Développement Inter-professionnel

Entre

Guingamp-Paimpol Agglomération de l'Armor à l'Argoat, dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président,

Et

L'Association des Paysans pour le Développement Inter-Professionnel (APDIP), représentée par sa Présidente, RASOARINOSY Méline, dûment habilité à signer la présente convention d'autre part ;

PREAMBULE

La convention de partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération et l'APDIP arrive à achèvement le 13 avril 2024. A cette date, les partenaires n'auront pas eu le temps nécessaire pour réaliser un bilan de la convention, et discuter les termes d'une prochaine convention.

Il s'agit donc, dans l'attente, de prolonger la durée de la convention et d'assurer la continuité des activités portées par l'association dans le cadre du partenariat.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 5 « DUREE » de la convention de partenariat, qui était fixée à trois ans, à compter de son adoption par les organes compétents de la commune de Maritampona et de sa signature par Guingamp-Paimpol Agglomération (soit le 13 avril 2021).

Le nouveau terme est fixé par le présent avenant au **31/12/2024**.

ARTICLE 2. DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans l'annexe financière, il est rajouté un tableau Année 7 :

| Année 7 – du 13 avril 2024 au 31 décembre 2024 | Montants |
|--|------------------|
| Fonctionnement | |
| Rémunération technicien semencier (salaires, charges, assurance, frais médicaux) | 1 020,00 € |
| Frais de mission et de formation du technicien semencier | 180,00 € |
| Participation aux frais de fonctionnement de l'association | 4650,00 € |
| TOTAL | 5850,00 € |

Dans les modalités prévisionnelles de versements des soutiens financiers, il est rajouté :

Année 7 – du 13 avril 2024 au 31 décembre 2024

| Versement | Pièces justificatives nécessaires | Montant plafond | Observations |
|---|--|------------------------|---|
| Anniversaire signature de la convention = T+3 | Rapport annuel de 2023 – rapport du 1 ^{er} trimestre 2024 | 4000€ | Montant ajusté en fonction des justificatifs fournis pour la période précédente |
| Décembre 2024 | Rapport du 3ème trimestre 2024 | 1850€ | A réception des justificatifs |

ARTICLE 3. DISPOSITIONS FINANCIERES

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Guingamp, le

En deux exemplaires originaux.

Pour l'APDIP
La Présidente,

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération
Le Président,
Vincent LE MEAUX